PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBAUTE DU 5 DECEMBRE 2024

Le jeudi 5 Décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ribaute s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence d'Alain COSTE, Maire.

Etaient présents
Mesdames ADELE PERRAMOND Sarah, ALQUIER-GILLES Sabine, BOUYGUES Evelyne, SERVANT Michèle
Messieurs COSTE Alain, DOUTRE Patrick, LAGARDE Jérôme, POUYTES Romaric, ESTRADE Philippe

Absent
FERNANDEZ Alain

Procuration
VALETTE Patrick à ALQUIER-GILLES Sabine

Ordre du jour

- Approbation rapport CLECT 2024
- Fixation libre attribution compensation 2024
- Renouvellement de la convention entre la Commune et La Poste relative à l'Organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale
- Approbation rapport relatif à l'artificialisation des sols
- Adhésion à la convention de participation proposé par le CDG 11 – Risque Prévoyance
- Vente parcelle AB 54 – Commune de Ribaute / CHARBONNIER Eglantine

- Questions diverses

RAJOUT Ordre du jour

- Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Madame SERVANT Michèle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame BOUYGUES Evelyne demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour le retour de la réunion publique concernant le lotissement.
Monsieur Le Maire précise que ce point sera abordé au point « questions diverses. »

Approbation rapport CLECT 2024
Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'évaluation des Charges Transférées établit chaque année un rapport qui doit être approuvé par les conseillers municipaux des communes membres.
Monsieur Le Maire donne lecture du rapport et commente les tableaux, précisant que les chiffres sont disponibles sur le site de la CCRLCM.
Mesdames Sabine ALQUIER GILLES, Evelyne BOUYGUES et Monsieur Philippe ESTRADE

demandent pourquoi une participation est versée à l'ALSH de Lagrasse car le Conseil Municipal a refusé de verser la participation.
Monsieur Le Maire explique que malgré tout une participation est prise sur les charges transférées.
Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal veulent voir le tableau.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Fixation libre Attribution Compensation 2024

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.
Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.
Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 4 décembre 2024. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.
Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Ribaute pour 2024.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Renouvellement de la convention entre la Commune et La Poste relative à l'Organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'actuelle convention vient à échéance et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de la Commune.
La convention est renouvelée pour une période de 4 ans. Il est également possible d'attribuer l'Agence Postale Communale à un privé pour qu'il complète son activité afin de ne pas péricliter (épicerie de Boutenac).
Monsieur Philippe ESTRADE demande le coût de participation perçu par la Commune.
Monsieur Le Maire réponde que pour 2024, le versement est de 1335.00 € / mois.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Approbation rapport relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif à l'artificialisation des sols et donne des informations sur la loi NOTRE et sur le ZAN.

Votes : 9 votes favorable – 1 vote abstention – 0 vote contre

Délibération sera prise.

Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Aude – Risque Prévoyance

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.
Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er Janvier 2025.
Il propose de fixer à 22,50 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Vente parcelle AB 54 – Commune de Ribaute – CHARBONNIER Eglantine

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame CHARBONNIER Eglantine, acquéreur de l'ancienne maison VIES serait désireuse d'acheter la parcelle AB 54 jouxtant les parcelles AB 55 et AB 56.
La parcelle section AB Numéro 54 est située avenue des Corbières – 11220 RIBAUTE et a une superficie de 375 m².
Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils seraient désireux de vendre et de fixer un prix.
Il précise que les frais notariés et autres frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.
Le prix de vente ont été fixé à 7 500.00 €, soit 20.00 € le m².

Vote favorable à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Achat parcelle A 52 – Consorts Vies / Commune

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal d'améliorer la visibilité des automobilistes empruntant l'ancien route de Lagrasse afin de se rendre sur la Route Département 212, il conviendrait d'acquérir le terrain cadastré Section A Numéro 52.
Les consorts VIES sont désireux de vendre cette parcelle.
La parcelle A 52 a une superficie de 585 m².
Le prix de vente a été convenu à 0,15 € le m², soit un prix total de 87,75 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur Le Maire donne lecture des textes concernant les redevances de consommation d'eau potable et de performance des réseaux d'eau potable.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
    - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
    - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
    - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
      Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service

public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m^3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur Philippe ESTRADE fait remarquer que cette augmentation impacte tous les consommateurs alors que le réseau est communal.

Votes : 9 votes favorable – 1 vote abstention – 0 vote contre

Délibération sera prise.

<u>Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025</u>

Monsieur Le Maire donne lecture des textes concernant les redevances de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)
Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer à 0,009 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Votes : 9 votes favorable – 1 vote abstention – 0 vote contre
Délibération sera prise.

Questions diverses

Contrat copieur et sauvegarde des données
Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des trois devis reçus, KOESIO, IXEO, BUREAUTIQUE SOLUTIONS, concernant le renouvellement du contrat des copieurs (engagement de 60 mois).
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande s'il ne serait pas plus intéressant d'acheter le copieur ou lieu de le louer.
Monsieur Le Maire répond par la négative car le coût des consommables et des pièces sont onéreux.
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande la localisation des sociétés.
Monsieur Le Maire dit aux membres du Conseil Municipal que sur les trois sociétés précédentes, seules deux proposent la sauvegarde des données. Il explique la différence entre la sauvegarde automatique et manuelle.
Madame Sarah ADELE PERRAMOND demande si les sociétés des copieurs ont le droit d'effectuer des sauvegardes des données.
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande s'il est nécessaire d'opter pour cette option.
Après échanges, la société KOESIO, offre la moins disante, a été retenue.
Monsieur Le Maire précise, que cette société possède actuellement les contrats des copieurs avec le SIVU Camplong Ribaute.
Concernant le système des sauvegardes des données, Monsieur Le Maire propose de revoir les contrats

Site internet
Monsieur Philippe ESTRADE fait remarquer le site Internet de la Commune fonctionne mal et qu'il faudrait voir de solutionner ce problème auprès du prestataire Komuniweb.

Clé de la Sabine
Monsieur Le Maire dit que suite à des problèmes de règlementations et de doubles de clés réalisés, la clé ne sera plus disponible.

Projet Lotissement
Madame Evelyne BOUYGUES demande s'il est possible d'avoir un résumé de la réunion publique car elle ne pouvait être présente.
Monsieur Le Maire explique qu'il a présenté le projet du promoteur et qu'il y a eu, par la suite, beaucoup de virulences dans la salle.
Après renseignements pris auprès du service urbanisme de la CCRLCM, il n'est pas possible de s'opposer à ce projet s'il est en accord avec les règles d'urbanisme. Dans le cas où ce dossier serait refusé par la Mairie, le promoteur peut se tourner vers le Tribunal Administratif.
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande si à ce jour, le dossier du lotissement a été déposé en Mairie.
Monsieur Le Maire répond par la négative.

Madame Evelyne BOUYGUES demande si c'est Habitat Audois qui est porteur du projet sur la partie logements sociaux.
Monsieur Le Maire répond par la négative et donne les explications. Le bailleur social reprend les logements sociaux au promoteur une fois les travaux achevés.
Monsieur Romaric POUYTES demande s'il est envisageable de refuser ce projet car le nombre de logement est trop important pour la Commune.
Madame Sabine ALQUIER GILLES, Messieurs Romaric POUYTES et Philippe ESTRADE demandent s'il est possible de rencontrer le promoteur afin qu'il revoit ce projet à la baisse.
Monsieur Le Maire rappelle que le projet est privé mais qu'il va se renseigner et reviendra vers eux. Il rappelle également que, depuis 2007, les projets précédents ont périclités.
Monsieur Romaric POUYTES dit que le prix des terrains privés proposés par les promoteurs étaient trop élevés et qu'il conviendrait de rester sur un prix de 100.00 €/m².
Monsieur Le Maire va prendre contact avec le bailleur social Habitat Audois afin qu'un représentant vienne en Mairie présenter aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des caractéristiques pour obtenir un logement social.
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande à Monsieur Le Maire pourquoi lors de la réunion publique, il a dit que le projet avait été soumis au vote lors du précédent Conseil Municipal.
Monieur le maire répond qu'un tour de table avait été fait, qu'aucune opposition formelle n'avait été prononcée et que, par conséquent, la réunion publique ne servirai qu'à informer.
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande s'il ne serait pas possible de faire un référendum afin de recueillir l'avis de la population sur ce dossier.
Monsieur Romaric POUYTES fait remarquer que 80 % de la population est contre ce projet.
Mesdames Sabine ALQUIER GILLES et Evelyne BOUYGUES pensent que le projet n'est pas en adéquation (trop important) avec le village.
Monsieur Romaric POUYTES demande pourquoi la Mairie a présenté un projet dont elle n'est pas porteuse.
Monsieur Le Maire répond que c'est à la demande du conseil et qu'il a trouvé important de présenter le projet à la population.
Messieurs Romaric POUYTES et Philippe ESTRADE disent qu'il est humainement impossible de faire ce projet.
Un tour de table est effectué afin de connaître les avis des membres présents.
Il en ressort que :

- le souhait de rencontrer le promoteur afin de redimensionner le projet à la baisse et le bailleur social Habitat Audois est souhaité pour la majorité des membres.
- Des craintes sont formulées envers les familles qui auront les logements sociaux et que le village ne va pas évoluer des logements sociaux.

Monsieur Le Maire dit que le projet serait profitable pour la Commune car avec la venue de nouvelles familles, cela permettrait de ne pas subir de nouvelles fermetures de classe ou d'école dans le futur et que les logements sociaux seront attribués prioritairement aux dossiers présentés par la mairie.
Madame Michèle SERVANT fait remarquer que le village est vide et qu'il est nécessaire que les choses évoluent.
Mesdames Sabine ALQUIER GILLES et Evelyne BOUYGUES et Messieurs Romaric POUYTES et Philippe ESTRADE souhaitent que le promoteur revoir son projet.
Monsieur Le Maire répond que le promoteur ne pourra pas revoir intégralement le projet car cela ne sera pas possible économiquement.
Madame Sabine ALQUIER GILLES fait remarquer que la population est en attente de réponses sur le suivi du dossier.

Place des Marronniers
Monsieur Romaric POUYTES demande s'il est possible d'installer un banc à la place des Marronniers.
Monsieur Le Maire répond que les bancs sont en train d'être repeints et qu'un banc sera installé prochainement.
Néanmoins, certains voisins ont émis leurs réticences à d'éventuelles nuisances lors de l'installation de bancs.

Aire de lavage
Madame Sabine ALQUIER GILLES demande si des subventions ont été perçues sur le dossier de l'aire de lavage.
Monsieur Le Maire répond que les demandes sont toujours en cours auprès du service instructeur du FEADER.

Vœux
Monsieur Le Maire précise que la date des Vœux a été modifiée et fixée au 24 Janvier 2025 (au lieu du 17 Janvier 2025).
Madame Sabine ALQUIER GILLES fait remarquer qu'une nouvelle fois, le Conseil Municipal n'a pas été consulté pour la date et demande qu'il y ait plus de communication.
Monsieur le maire répond qu'il ne peut pas consulter systématiquement à chaque prise de décision d'autant que les problèmes de calendrier sont insolubles.

Divers
Monsieur Romaric POUYTES demande à Monsieur Le Maire pourquoi il lui a demandé de faire un courrier pour avoir l'accord de positionner une benne à vendanger sur le parking de l'ancienne cave coopérative, car certaines personnes utilisent le parking sans avoir dû le faire.
Monsieur le maire répond que, dans la mesure où cela concerne une benne, statique, ne bougeant que pour les vendanges, cela paraissait logique.

Madame Sabine ALQUIER GILLES demande si les comptes-rendus des conseils municipaux seront bientôt établis.
Monsieur Le Maire répond que les procès-verbaux des Conseil Municipaux seront envoyés prochainement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 H 40.